



Composition, évolution et identité du corps professoral au XVIIIe siècle

Boris Noguès

► To cite this version:

Boris Noguès. Composition, évolution et identité du corps professoral au XVIIIe siècle. Cahiers d'histoire, 1998, 71, pp.55-67. halshs-00415850

HAL Id: halshs-00415850

<https://shs.hal.science/halshs-00415850>

Submitted on 11 Sep 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Boris NOGUÈS, « Composition, évolution et identité du corps professoral au XVIII^e siècle », *Les Cahiers d'Histoire*, n° 71, dossier spécial " Enseignants et société ", Paris, 1998, p. 55-67.

Résumé

Le XVIII^e siècle représente pour l'identité des professeurs de collège une période de transition : l'identification systématique au clerc n'est plus aussi pertinente, pour les séculiers comme pour les congréganistes, mais la fonctionnarisation n'a pas encore eu lieu. Dans ce contexte, les régents de la Faculté des arts de Paris ont mis à profit leur statut et leur tradition corporative pour fonder une identité sociale proprement enseignante.

Composition, évolution et identité du corps professoral au XVIII^e siècle

Dans un rapport adressé à l'empereur, Antoine de Fourcroy, directeur général de l'instruction publique, écrit en 1806 « *Il y aurait [...] un corps enseignant si tous les proviseurs, censeurs et professeurs de l'empire avaient un ou plusieurs chefs comme les jésuites avaient un général, des provinciaux; si l'on ne pouvait être proviseur ou censeur qu'après avoir été professeur; si l'on ne pouvait être professeur dans les hautes classes qu'après avoir professé dans les basses; s'il y avait enfin dans la carrière de l'enseignement un ordre progressif qui entretînt l'émulation et qui montrât dans les différentes époques de la vie un aliment et un but à l'espérance* ». Complétant cette définition du corps enseignant par le créateur de l'Université impériale, on peut considérer que l'identité professionnelle d'un groupe quelconque est constituée quand les éléments partagés par celui-ci (statut, niveau économique, pratiques professionnelles, etc.) sont suffisamment nombreux et forts pour fonder une culture et des « habitus » propres et autoriser la prise de conscience et l'expression de sa singularité.

S'agissant des enseignants, la formation de l'identité professionnelle semble avoir été tardive, comme en atteste le rapport de Fourcroy. En effet, ce groupe est issu de l'Église (donc formé d'hommes qui sont des clercs avant d'être des professeurs), et jusqu'à la fin, la société d'Ancien Régime n'a pu concevoir la fonction éducative sans référence à la religion et à la catéchèse. Dans cette perspective, l'identité enseignante ne peut être pensée que comme un avatar de la matrice ecclésiastique originelle. La naissance du corps professoral serait alors marquée par deux étapes qui consacrent

l'éloignement de l'Église et le rôle accru de l'État : le concours de l'agrégation en 1766, qui privilégie la compétence professionnelle des futurs enseignants, et la Révolution (Empire inclus) qui les fonctionnarise.

On voudrait, à partir de l'exemple des régents de la Faculté des arts de Paris au XVIII^e siècle, nuancer cette chronologie en exploitant d'autres indices que la seule autonomie vis-à-vis de l'Église. Le fonctionnement pratique de la Faculté, le déroulement des carrières, l'image que les professeurs produisent d'eux-mêmes et le statut dont ils jouissent attestent en effet de la constitution précoce d'une identité enseignante propre. On verra comment la combinaison d'un statut hérité du Moyen Âge et de pratiques modernisées au XVIII^e siècle ont permis l'ébauche de cette identité avant l'intervention de l'État.

I-L'utilisation d'un cadre institutionnel ancien : l'héritage médiéval préservé (1598-1719)

Les transformations de la Faculté des arts

L'organisation générale de la Faculté des arts a évidemment été profondément bouleversée par l'assignation au collège de nouvelles fonctions pédagogiques au XVI^e siècle. La finalité des collèges médiévaux, dont les plus nombreux ont été fondés au XIV^e siècle, était de répondre aux difficultés matérielles des étudiants à Paris. Ils assuraient donc essentiellement le gîte et le couvert à une communauté de boursiers dont l'organisation s'inspire largement des modèles monastiques ou canoniaux : idéal de clôture, repas pris en commun, délibérations et prises de décision collectives, hiérarchie des fonctions spécialisées (principal, procureur...). De ce point de vue, l'organisation des collèges est restée inchangée jusqu'au XVIII^e siècle.

Mais pratiquement, le rôle des « grands » collèges ou collèges de plein exercice n'a plus rien à voir avec celui qu'ils jouaient au Moyen Âge ¹. Ils sont en effet devenus dès la première moitié du XVI^e siècle le cœur de l'enseignement des arts à Paris, quand les contenus et les méthodes d'enseignement changent radicalement. Les arts libéraux sont alors réduits à la portion congrue (deux ans en fin de cursus) au bénéfice des savoirs humanistes, qui sont enseignés dans des classes de niveau (de la 6^e à la Philosophie) abritées dans les bâtiments des collèges². Ces derniers accueillent

¹ Les grands collèges ou collèges de plein exercice assurent l'ensemble du cursus des arts alors que les petits collèges n'offrent pas de cours ou parfois un cours de philosophie et servent surtout au logement de quelques boursiers.

² On peut se référer pour cette évolution à une synthèse déjà ancienne de R. Chartier, M. M. Compère et D. Julia *L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, 1976, et à un article plus pointu qui porte exclusivement sur les conséquences pour les collèges : M. M. Compère, « Les collèges de l'Université de Paris au XVI^e siècle: structure institutionnelle et fonctions éducatives », *I collegi universitati in Europa*

désormais, outre les boursiers et les pensionnaires payants, de plus en plus d'externes. Les principaux n'ont donc plus seulement la responsabilité de la bonne marche matérielle et spirituelle d'une « maison », mais assument aussi des fonctions pédagogiques : décision du passage dans une classe supérieure, attention accrue aux problèmes de discipline, et surtout recrutement des régents.

Les professeurs dans la nouvelle configuration

Ces évolutions, formalisées par les nouveaux statuts de l'Université de 1598, n'ont cependant affecté que de manière superficielle le statut des enseignants dont on voudrait mettre en valeur l'autonomie, tant vis à vis du principal que de l'Église et de l'État. En effet, tout au long de la période moderne, les régents ne dépendent formellement que des nations et des facultés³. Ils sont certes recrutés par le principal qui est totalement libre à ce moment de choisir n'importe quel maître agréé par ses pairs, mais le pouvoir du chef d'établissement, malgré plusieurs tentatives, se limite à ce choix. Plusieurs affaires ont permis de marquer clairement les droits de chacun dans la nouvelle configuration pédagogique et fonctionnelle de la Faculté des arts. En 1761, Jean-Baptiste Crevier, professeur et historien de l'Université en dresse le bilan en rappelant le décret de 1486 qui mit fin à la tentative de destitution d'un régent par son principal (alors que certains professeurs exerçaient encore rue Fouare et d'autres dans un collège) : « ...il fut ordonné que nul ne put régenter, qui n'eut supplié devant la nation, et qui ne fut admis par elle. Cette discipline subsiste encore en pleine vigueur. Tous les régents de la Faculté des Arts sont aujourd'hui, et depuis longtemps, distribués dans les collèges, et il ne se fait plus de leçons rue Fouare. Le principal dans le collège duquel il manque un régent, donne sa nomination : mais le sujet nommé s'adresse à sa nation pour obtenir le droit de régenter, et il reçoit d'elle ses pouvoirs : et de là découle l'inamovibilité des régents, qui n'étant point institués par la seule volonté des principaux, ne peuvent être par eux destitués »⁴. Cette relative impuissance du principal est indirectement soulignée par Charles Rollin, qui a dirigé le collège de

tra il XIV e il XVIII secolo, atti del convegno di studi della commissione internazionale per la storia delle università, Sienne-Bologne, 16-19 Maggio 1988, Milan, 1991, pp. 101-118.

³ Les quatre nations (France, Picardie, Normandie et Allemagne) regroupent tous les membres de l'Université de Paris en fonction de leur origine géographique et les quatre facultés (théologie, médecine, droit et arts) sont composées de leurs diplômés. La Faculté des arts de Paris est composée des diplômés au moins titulaires de la maîtrise ès arts et qui ne sont pas encore docteurs d'une autre faculté — c'est-à-dire concrètement, les professeurs de la Faculté des arts et les étudiants des facultés supérieures — et a pour fonction de conférer les grades et de désigner le recteur, chef de l'Université. Les diplômés qui souhaitent enseigner sont cooptés dans le cadre de leur nation par les régents de la Faculté des arts déjà en place.

⁴ J.-B. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, Paris, 1761, T. IV, p. 422. Des exemples de conflits à l'issue comparable sont cités dans un *Memoire instructif concernant l'institution et la destitution des regens*, écrit vers 1686, contenu dans un recueil de *Pièces diverses sur l'état et la police de l'Université de Paris*, 1771, conservé à la Bibliothèque de la Sorbonne, U 44.

Dormans-Beauvais : « *La grande habileté d'un principal consiste à gagner l'esprit des régents, à s'en faire estimer et aimer, à s'attirer leur confiance; à quoi il ne peut parvenir que par des manières douces, prévenantes, éloignées de tout air de hauteur et d'empire. Car il doit se souvenir que le caractère qui domine chez les gens de lettres, c'est l'amour de la liberté [...]* »⁵.

Malgré les bouleversements de l'humanisme, les enseignants ont donc conservé la haute main sur la validation des savoirs dispensés dans le collège (ils confèrent le grade de maître ès arts) et sur la reproduction du corps professoral, qui échappent ainsi au principal. On peut bien, comme l'ont souvent fait les historiens de l'université de Paris, souligner ou dénoncer le décalage entre des institutions — qui ne reconnaissent que les facultés et les nations — et la réalité patente du collège à l'époque moderne. Mais, une fois relevé ce décalage, il convient également de remarquer l'utilisation de cette sclérose institutionnelle par les régents pour résister au pouvoir du principal moderne, qui n'a jamais pu s'imposer complètement.

Cette résistance et l'émergence de nouveaux concurrents ont renforcé la cohésion de ce corps nourri d'une longue histoire. Les membres de l'Université entretiennent cette mémoire collective et publient régulièrement des éloges de l'Université ou des ouvrages historiques plus importants. La production de César-Égasse du Boulay, régent de la Faculté des arts et ancien recteur est à ce titre exemplaire : il publie de 1665 à 1680 au moins sept ouvrages traitant de l'histoire et du statut des professeurs : *Mémoire historique sur les bénéfices*, *De patronis nationum*, *De decanatu gallicanae*, *Remarques sur les bedeaux de l'Université*, *Historia Universitatis parisiensis*, *Sur la préséance et dignité du recteur*, *Recueil de pièces et actes sur l'état ancien et présent de l'Université*. Les références au Moyen-Âge sont en effet récurrentes dans la littérature produite par l'Université, toujours présentée comme la « fille aînée du roi de France », et permettent de soutenir facilement toute revendication. Les professeurs du XVIII^e siècle, confrontés à la concurrence jésuite, s'identifient naturellement à leurs prédécesseurs en butte aux ordres mendiants⁶. La situation médiévale est très souvent idéalisée : « *Il suffisoit d'être gradué de l'Université pour prétendre aux premières dignités de l'Église* »⁷. Le clivage entre les enseignants et les directeurs de collèges reste toujours très fort et en 1763, lorsque des projets de réforme menacent les intérêts des uns et des autres et qu'il convient de formuler de nouvelles propositions, chaque profession rédige un mémoire en son nom propre⁸. On assiste à cette occasion à l'affrontement deux groupes qui règlent leurs comptes mais font preuve d'une totale solidarité interne.

⁵ Ch. Rollin, *Traité des études*, livre VIII, seconde partie, chap. I : Des devoirs du principal, art. II : Des études, 1^{ère} ed. 1726-1728, ed. utilisée E. Bères, Paris, 1841, T. 7, p. 674.

⁶ M. Hazon, *Éloge historique de l'Université de Paris*, Paris, 1770, p. 19.

⁷ Ibid. p. 22.

⁸ Archives de la Sorbonne, Carton 15, dossier 13, pièces 93 et 94.

Un corps toujours clérical

L'attachement des régents aux traditions de leur corps se lit également à travers leurs rapports à l'Église. Formellement, la Faculté des arts est totalement indépendante de celle-ci et défend farouchement cette indépendance acquise de longue date. En effet, rien n'oblige les enseignants à recevoir les ordres sacrés et, même si la chose a suscité des controverses, des cas de régents mariés sont connus dès la fin du XVII^e siècle⁹. L'Église n'intervient pas au moment du recrutement, se contente de valider les diplômes (enregistrés par le chancelier de Notre-Dame ou celui de Sainte-Geneviève) sans pouvoir donner son avis. Certes, les supérieurs des collèges sont presque tous des dignitaires religieux, mais ils résident généralement en province, et interviennent peu dans la vie du collège.

Un sondage portant sur 994 individus¹⁰ révèle cependant qu'au moins les deux tiers (62%) des régents choisissent d'affirmer leur identité cléricale. Si 28% se contentent d'être acolytes ou clercs, par attachement aux traditions universitaires plus que par vocation, 33% ont au moins atteint le sous-diaconnat. Cette répartition évolue peu au cours du XVIII^e siècle et la désaffection religieuse amorcée en France dans les années 1750 ne s'y lit pas — l'engagement religieux, qui est alors mieux enregistré par les sources, semble même se renforcer. De même, à l'intérieur de la population sondée, la moitié des professeurs ne possède que la maîtrise ès arts, mais 40% sont bacheliers en théologie, 5% ont atteint la licence et 5% sont diplômés en droit, civil ou canon. Il convient cependant de remarquer que les philosophes prennent beaucoup plus volontiers des grades en théologie (différence positive de 30% avec les autres professeurs). Ces résultats marquent l'attachement des professeurs au statut clérical de l'universitaire médiéval, la domination de la théologie à Paris, où elle constitue finalement la seule formation supérieure possible pour les professeurs de philosophie, et reflète l'adhésion de ces hommes aux conceptions de leur temps : l'éducation de la jeunesse ne peut s'envisager sans perspective religieuse et doit donc être confiée à des prêtres.

La persistance, au cœur du XVIII^e siècle, d'un solide esprit de corps, alimenté par la tradition, et de fonctionnements institutionnels archaïques mais favorables aux régents ont ainsi permis au groupe enseignant de préserver son autonomie et son identité

⁹ *Réflexions sur la régence des gens mariez* contenu dans le recueil de *Pièces diverses sur l'état et la police de l'Université de Paris*, 1771, Bibliothèque de la Sorbonne, U 44.

¹⁰ Ce sondage a été effectué à partir d'un fichier prosopographique en cours de constitution contenant 1700 notices d'individus ayant enseigné ou ayant demandé à enseigner entre 1660 et 1793. Seuls ceux pour lesquels les informations biographiques sont complètes et fiables ont été pris en compte dans ce sondage. Les résultats donnés sont des minima puisque les sources ne permettent pas toujours de distinguer les laïcs des clercs : le terme *laicus*, n'apparaît pratiquement jamais dans la principale source utilisée et il semble bien que les ordres ne furent pas toujours consignés avec une extrême rigueur.

à travers deux siècles de réformes humanistes. Les transformations à l'œuvre au début du XVIII^e siècle ont renforcé cette cohérence et cette indépendance.

II-La construction d'une identité propre 1719-1766

Des conditions matérielles plus attrayantes

On assiste du milieu du XVII^e siècle à la Révolution, à une nette amélioration de la condition de régent. Cette évolution affecte, à des rythmes différents, le corps enseignant proprement dit comme l'institution des collèges où ils travaillent et logent souvent. Elle est d'autant plus sensible qu'elle fait suite à une crise profonde, amorcée vers 1560. À l'image de l'ensemble du pays, l'Université de Paris a alors souffert des guerres et du ralentissement économique. Mais cette institution culturelle a de plus payé les conséquences de la confessionnalisation à l'échelle nationale et européenne et de choix politiques malheureux (son engagement ligueur achève de l'affaiblir et de la discréditer). Elle ne figure pas au nombre des instruments privilégiés de la reconquête catholique qui s'appuie désormais sur le réseau provincial et concurrent des collèges jésuites ou oratoriens. Les descriptions de la désolation qui règne alors abondent dans les témoignages des contemporains : collèges désertés, bâtiments dégradés, discipline non respectée sont le lot commun. Selon Gabriel Dades, qui écrit à la fin du XVII^e siècle, « *l'Université de Paris a tellement d'écheu par la grande multitude des universités et collèges qu'on a établis jusques dans les petits villages de ce Royaume qu'on la peut raisonnablement mettre au nombre des choses qui sont en décadence et touchent a leur fin* »¹¹. Si le trait est peut-être forcé, la réalité de la crise est indéniable, comme en atteste par exemple la chute du nombre des immatriculations annuelles dans la Faculté des arts, qui passe de 3000 vers 1530 à moins de 300 après 1580¹².

Si l'Université et la Faculté des arts n'ont jamais retrouvé leur prestige et leur monopole intellectuel, il convient de ne pas s'arrêter comme on le fait souvent à la situation matérielle de 1600. À la fin du XVII^e siècle, on peut considérer que la dégradation a pris fin et que la situation est stabilisée. À l'occasion de la querelle janséniste, l'Université — et particulièrement la Faculté des arts — retrouve auprès d'une partie des parlementaires gallicans un certain crédit. Même si ces événements renforcent le contrôle royal, le retour dans les collèges séculiers de quelques rejetons de grandes familles marque symboliquement le rétablissement de la Faculté. De plus, les moyens ont été concentrés sur les établissements les plus viables. Les collèges les plus affectés ont disparu ou ont réduit leur activité à l'entretien de quelques boursiers très peu

¹¹ *Advis pour le bien et la conservation de l'Université*, par Gabriel Dades, Bibliothèque de la Sorbonne, U 44, pièce 4, p. 1.

¹² J. Revel, R. Chartier, « Université et société dans l'Europe moderne : position des problèmes », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXV, juillet-sept. 1978, p. 365.

nombreux¹³. Avec l'ouverture en 1688 du collège des Quatre-Nations fondé par Mazarin, le nombre de collèges de plein exercice se limite à dix, ce qui marque une réduction importante de l'activité, mais pas nécessairement une dégradation des conditions de vie et d'exercice des régents. Ces derniers disposent de bâtiments vastes, souvent confortables, où ils peuvent être logés — ce qui constitue alors un privilège à Paris — et dont les locaux comprennent désormais de vraies salles de classe.

L'évolution la plus importante concerne cependant les salaires enseignants. Jusqu'au début du XVIII^e siècle, les régents tirent leur subsistance des gages versés par leurs élèves et de distributions de l'Université, dont la caisse est alimentée par les messageries¹⁴. La chute des effectifs et la mauvaise exploitation du monopole de la poste ne permettent guère d'assurer un revenu régulier et élevé aux professeurs. Le système est complètement transformé en 1719 : l'Université abandonne à l'État le privilège des messageries, s'engage à assurer la gratuité des études dans tous les collèges de Paris mais reçoit en échange 1/28^e du bail total des messageries, soit 120 519 livres à cette date¹⁵. La répartition de cette somme s'effectue de la manière suivante : « *il faudra toujours deduire sur chaque quartier à distribuer l'honoraire fixe et certain des professeurs actuels des neufs anciens colleges [...]. Ces sommes ainsi deduites le restant sera distribue egalement aux principaux et regens, tant emerites qu'actuels des dix colleges compris celui de Mazarin et cette distribution sera plus ou moins forte selon le nombre des emerites* »¹⁶. Les enseignants en activité perçoivent en effet à partir de 1719 un salaire annuel fixe de 1000 livres s'ils exercent en philosophie ou en rhétorique, 800 livres en seconde ou 3^e et 600 livres en 4^e, 5^e ou 6^e. À cette somme s'ajoute comme on vient de le voir une seconde rétribution variable. Les anciens enseignants peuvent bénéficier, après vingt ans d'exercice, du statut d'*émérite* et participer à ce titre à la seconde distribution et jouir ainsi d'une sorte de retraite. Le système offre aux régents des revenus assez élevés¹⁷, en augmentation au cours du siècle grâce à quelques réévaluations du bail des messageries et à une réduction du nombre d'enseignants qui participent aux distributions. Dans la Nation de Normandie¹⁸ la pension annuelle des

¹³ La suspension de l'exercice au collège de Saint-Michel en 1568, de Sainte Barbe en 1585, de Reims en 1610, marquent le déclin de l'activité pédagogique. La subsistance de moins de 200 bourses à Paris en 1763, sur 400 fondées, illustre la réduction des capacités d'accueil.

¹⁴ L'université avait en effet le monopole d'une partie des échanges de courrier à partir de Paris. Elle afferma ce privilège à un entrepreneur qui lui versait en contrepartie une somme forfaitaire.

¹⁵ La transaction a été négociée par le recteur en place et l'État. Le contrat est passé en 1719 chez M^e Perichon, notaire au Châtelet, entre l'Université et le sieur Coulombier, fermier des postes.

¹⁶ Registre de distribution des messageries de la Nation de Normandie, Archives Nationales H/3/*/2597, p. 4.

¹⁷ On peut les comparer à quelques salaires : le cuisinier du collège de Mazarin gagne 9 livres par mois en 1691, le garçon de bibliothèque 11 livres. Un manœuvre parisien touche une livre par jour travaillé à la fin de l'Ancien Régime. La portion congrue d'un curé est de 500 livres par an en 1768.

¹⁸ Les registres de distribution de cette nation sont conservés pour les années 1719-1773, Archives Nationales, H/3/*/2597. Des pièces, couvrant les années 1785 à 1790 et concernant les quatre nations, sont également conservées et montrent que le système et les revenus ne varient que dans le détail d'une nation à l'autre. Archives Nationales, H/3/2754/A-B.

émérites augmente régulièrement de 540 livres en moyenne dans les années 1720, à 800 livres dans les années 1760, et dépasse 1400 livres à la fin des années 1780. La part fixe des actifs n'a pas évolué et reste aux niveaux indiqués plus haut, mais permet tout de même à un professeur de rhétorique de gagner 2500 livres en 1788.

De véritables carrières enseignantes

Les conditions dans lesquelles s'exerce dorénavant la régence ont profondément transformé la nature du corps enseignant. Quelques esprits chagrins ont pu souligner les aspects négatifs de ces évolutions qui, selon eux, récompensent les médiocres : « *Avant l'établissement de l'instruction publique, les chaires n'étaient recherchées que par ceux qui pouvaient attirer les élèves par leurs capacités* »¹⁹. Mais la réforme de 1719 a surtout permis de stabiliser une population enseignante jusqu'alors très volatile. La faiblesse des rémunérations et des structures d'accueil incitaient en effet depuis longtemps les professeurs à chercher des compléments à l'enseignement : consultations extérieures pour les médecins ou les juristes, responsabilités dans l'Église pour les docteurs en théologie ou bénéfices plus modestes pour les artiens²⁰. Les statuts de l'Université, qui précisent que les enseignants ayant enseigné sept ans sont prioritaires pour les bénéfices vacants par décès certains mois de l'année révèlent le caractère transitoire de l'activité professorale, souvent envisagée comme le moyen de financer des études²¹. Cette conception du métier survit longtemps, comme dans l'un des projets d'études rédigé dans les années 1760 : « *Il serait à souhaiter que les régents et surtout les principaux ne pussent quitter leurs places sans l'agrément des magistrats; Les changements fréquents qui se font en ce genre, sont cause que ce sont presque toujours des novices qui en instruisent d'autres* »²².

Cette vision des choses ne correspond cependant plus à la réalité. On entre effectivement assez jeune dans la profession (mais alors qu'on pouvait théoriquement exercer dès 18 ans, juste après la maîtrise ès arts, l'âge moyen des postulants est de 25 ans, l'âge modal de 22 ans²³) et il existe bien un volant de vacataires qui n'exercent que

¹⁹ Archives de la Sorbonne, Carton 15, pièce 25, f° 5, rapport écrit dans les années 1760.

²⁰ Voir J. Verger, *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen-Âge*, Paris, 1997, en particulier les deuxième et troisième parties.

²¹ Ce privilège, appelé *septennium*, est une adaptation pour les professeurs du *quiquennium* dont jouissaient les étudiants. M.M. Compère (« Les collèges de l'Université de Paris au XVI^e siècle: structure institutionnelle et fonctions éducatives », art. cité, p. 108), utilisant le catalogue dressé par J. K. Farge (*Biographical register of Paris Doctors of Theology 1500-1536*, Toronto, 1980) constate qu'effectivement les régents prenaient au début du XVI^e siècle des grades en théologie et obtenaient de prestigieux bénéfices ecclésiastiques.

²² Archives de la Sorbonne, carton 15, dossier 15, pièce 86, f°2 v°.

²³ Ces résultats ont été obtenus à partir du *Liber Censorius* (Bibliothèque Mazarine, Ms M3313 à M3317) dans lequel étaient enregistrés tous les postulants à l'enseignement de la Nation de France et qui précise systématiquement après 1745 leur date de naissance.

quelques mois ou quelques années avant de quitter la Faculté des arts²⁴. Mais la plupart des postes sont occupés par des enseignants chevronnés. Les annuaires des maîtres ès arts de la Nation de France publiés en 1719, 1733, 1737, 1757 et 1775 dressent la liste des régents en exercice et indiquent leur date d'entrée en fonction. D'après cette source, l'ancienneté moyenne des professeurs est de quatorze ans. Les régents de la nation de Normandie émargent en moyenne pendant 18 ans dans les listes de professeurs en activité du registre de distribution des messageries, et certains figurent encore de longues années parmi les émérites. On peut enfin remarquer que la durée des carrières autorise parfois des promotions : 17% des enseignants saisis dans deux sources différentes ont changé de poste, pour passer de grammaire en rhétorique ou en philosophie ou pour prendre la direction d'un établissement (un tiers des principaux a suivi cette voie).

À l'inverse, on remarque que le comportement des régents ne correspond pas à celui d'étudiants ou de clercs en attente de bénéfices. La proportion d'enseignants qui poursuivent des études est faible : moins de 12% ont acquis un grade en théologie pendant leurs années d'exercice²⁵. D'autre part, un sondage effectué dans les registres de nomination aux bénéfices²⁶ montre que plus de la moitié (57%) des enseignants ne demande aucun bénéfice. Il convient de souligner que ces deux résultats mesurent la volonté d'entamer une carrière ecclésiastique et non l'exercice effectif de responsabilités dans l'Église — proportion qui serait encore plus réduite puisque toutes les demandes ne sauraient être satisfaites. Ils confirment l'autonomie entre d'une part la prise d'ordres sacrés (qui concerne comme on l'a vu une majorité d'enseignants et trahit plutôt une certaine conception du statut enseignant) et d'autre part un engagement ecclésiastique réel. L'enseignement est ainsi considéré par ceux qui l'exercent comme un métier à part entière et non comme une activité transitoire avant l'obtention d'un bénéfice satisfaisant.

Les compléments à l'activité enseignante que peuvent rechercher les régents sont conformes à cet engagement pédagogique. En effet, près de la moitié des professeurs d'humanités apparaît dans le catalogue des auteurs de la Bibliothèque Nationale²⁷ et consacre donc une partie de son temps à la publication d'ouvrages. Les deux tiers des 513 titres repérés sont des pièces d'éloge, dissertations ou panégyriques

²⁴ Plus de la moitié des jeunes régents acceptés par la nation de France n'apparaissent que dans le *liber Censorius*, et ne sont plus mentionnés dans les autres sources produites quelques mois ou quelques années après, comme les annuaires publiés de maîtres ou le registre du questeur de la nation de France (Bibliothèque Mazarine Ms M3320) qui perçoit auprès des nouveaux venus une taxe d'installation. Une bonne partie de ces postulants n'a certainement jamais enseigné.

²⁵ 292 individus apparaissent à plusieurs reprises à quelques années d'intervalle dans les archives de la Faculté et 34 seulement ont acquis des grades supplémentaires. Il y a cependant un sous-enregistrement des acquisitions de grades car le diplôme de ceux qui sont mentionnés dans les archives est très souvent mais pas toujours indiqué.

²⁶ Sondage qui a porté sur 269 individus. Les registres de nomination aux bénéfices sont conservés à la Bibliothèque de la Sorbonne. Les registres 75, 76, 78, 86 et 87 ont été utilisés.

²⁷ Sondage portant sur 200 professeurs d'humanités, parmi lesquels 87 (43%) ont été identifiés avec certitude dans ce catalogue.

de quelques pages qui correspondent à la fonction des régents de rhétorique : former les futures élites et produire des discours en répondant ainsi à une demande sociale, essentiellement aristocratique, de l'Ancien Régime²⁸. Le reste du corpus est surtout constitué de littérature professionnelle (28% des ouvrages) comprenant des méthodes de langue, des traités de rhétorique, des dictionnaires, des éditions critiques d'auteurs anciens ou des traductions²⁹. En revanche, la théologie ou l'apologétique sont nettement sous-représentées avec moins de 4% des publications. Cette analyse de la production culturelle des enseignants résume bien la situation des régents au milieu du XVIII^e siècle. Ce sont des clercs qui se penchent volontiers sur les problèmes pédagogiques (et s'investissent longtemps dans la fonction enseignante) mais ne manifestent guère d'intérêt pour les questions religieuses (ni pour les bénéfices). L'importance quantitative de la littérature d'éloge, dont une bonne partie s'explique par des commandes, montre qu'ils sont perçus par les autres comme des techniciens, habiles dans leur matière, et non comme des hommes d'Église.

III-L'intervention de l'État 1765-93

L'intervention de l'État dans le domaine universitaire en France est ancienne : dès le Moyen-Age, les conflits ont été nombreux entre l'université parisienne, prestigieuse mais désarmée, et le pouvoir royal si proche et toujours plus puissant. De Charles VII à Louis XIV, de l'occupation anglaise au jansénisme, les choix politiques ou religieux malheureux coûtèrent à l'Université son indépendance intellectuelle et la plupart de ses privilèges juridiques. Mais il convient de bien marquer le domaine d'intervention du pouvoir royal : jusqu'au XVIII^e siècle celui-ci n'agit que dans une logique politique, pour contrôler ou utiliser une source de légitimité. Et si, dès la Renaissance, l'appareil d'État est conscient des enjeux qui se nouent autour du fonctionnement et de la finalité du système éducatif, le roi adopte toujours une stratégie d'évitement (création, hors université, du collège royal en 1530, autorisation des collèges jésuites concurrents de la Faculté des arts) ou bien ne mène pas à terme ses

²⁸L'importance de ce type de littérature est expliquée par Rollin (*Traité des études*, chap. « Du devoir des régents », art. « Des compositions et actions publiques ».) : « *C'est par les compositions, soit en vers, soit en prose, que les régents font le plus d'honneur à leur collèges, et qu'ils établissent d'une manière plus éclatante leur propre réputation. [...] Les compositions dont je parle ici se font ordinairement pour célébrer le nom et les actions des princes, des généraux d'armée, des ministres, des magistrats, en un mot, de tous les grands hommes qui se distinguent par quelque endroit que ce puisse être : et c'est comme un hommage public que l'Université rend à la vertu et au mérite.* »

²⁹ Ces professeurs s'inscrivent en effet dans la groupe qu'Alain Viala (*La naissance de l'écrivain*, Paris, 1985, p. 179) nomme « *les auteurs sans trajectoire, ou occasionnels* », c'est à dire « *ceux qui ne publient que sous l'effet d'obligations extérieures à l'espace littéraire [et] sont de loin les plus nombreux. Ils représentent l'héritage des traditions qui faisaient de la publication un prolongement de l'activité de clerc* ».

projets (par exemple la réduction drastique du nombre de collèges parisiens à la fin du XVII^e siècle). Il laisse finalement l'Université régler seule ses problèmes internes. La transaction de 1719 sur les messageries était surtout motivée par la volonté de rationaliser et de contrôler l'ensemble de la ferme des postes. Si bien que l'institution du concours de l'agrégation constitue, pour le déroulement des carrières enseignantes, le premier bouleversement véritablement imposé par l'État.

Ce concours, dont la mise en place a été analysée par D. Julia³⁰, répond à la nécessité urgente de recruter de nombreux professeurs après l'expulsion des jésuites en 1763. Cette crise a en réalité été l'occasion d'une double réforme. Un édit de février 1763 tente d'abord de définir un statut uniforme pour tous les régents des collèges provinciaux (exceptés ceux qui dépendent d'une université ou d'une congrégation) : les professeurs sont recrutés par le bureau d'administration de l'établissement, composé de notables locaux, une grille de salaires correspondant à la hiérarchie des postes est mise en place, ces enseignants bénéficient d'une certaine sécurité de l'emploi et d'une retraite après vingt ans d'exercice. Un second édit, en mai 1766, crée un concours d'agrégation dont l'objet est de distinguer un groupe d'aspirants à la régence dans lequel devront puiser les principaux parisiens. Cette réforme est largement dénoncée par les régents et principaux en place puisqu'elle lèse la corporation universitaire qui, comme on l'a vu, pratiquait la cooptation, ainsi que le principal dont la liberté de recrutement est réduite. De plus, la sélection sur des critères purement techniques ne permet pas d'apprécier les qualités humaines et spirituelles du futur professeur. Ces premiers agrégés ont en moyenne 25 ans, ont été de bons élèves (80% des agrégés de Belles lettres et près de la moitié des agrégés de grammaire ont été lauréats au concours général), mais, si les philosophes restent liés à l'Église et à la théologie (les deux tiers ont atteint le sous-diaconnat, la moitié possède un grade de théologie), à peine un postulant sur dix a atteint le sous-diaconnat en belles lettres ou en grammaire³¹.

Il convient de bien marquer le périmètre de ces transformations. Le concours de l'agrégation, qui définit uniquement l'enseignant par son excellence scolaire, identifie avant toute chose le professeur à un ancien bon élève. C'était certainement le cas auparavant, le concours se contentant de surévaluer de manière systématique et exclusive un critère déjà important³². Pour le reste, l'âge moyen auquel les professeurs sont recrutés est identique avant et après l'agrégation (ce qui laisse penser que la formation suivie avant l'enseignement est la même) et le clivage entre philosophes et

³⁰ D. Julia « La naissance du corps professoral », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°39 (sept. 1981), pp. 71-86. Nous suivons ici sa présentation des réformes et du concours.

³¹ Ibid. p. 82. Résultats portant sur la population des agrégés recrutés entre 1766 et 1793.

³² La scolarité des régents recrutés entre 1660 et 1766 est assez difficile à suivre. On dispose cependant de quelques indices : une liste de distribution de prix du collège du Plessis (Bibliothèque de la Sorbonne, Ms 116, 1685-1718) permet de repérer les bons éléments. En extrapolant ces résultats à l'ensemble de la période et aux dix collèges d'exercice, un tiers des enseignants auraient été de très bons élèves. D'autre part, un quart des régents recrutés entre 1750 et 1766 a une mention au concours général (fondé en 1747).

humanistes persiste. Le lent recul de l'engagement clérical est difficile à interpréter, car il correspond à une tendance générale de la société à la fin de l'Ancien Régime, et devient sensible dans d'autres groupes enseignants, comme les oratoriens³³. La portée de cette innovation est donc surtout politique et psychologique, puisqu'elle signifie la première rupture imposée avec les pratiques multiséculaires de cogestion des carrières par la corporation enseignante et le groupe rival mais très proche des principaux. La réforme des collèges provinciaux est aussi remarquable par le souci politique nouveau qu'elle révèle. Le cadre qu'elle propose aux enseignants (salaires, construction des carrières, stabilité, éméritat) présente de fortes analogies avec la situation qui prévalait à Paris et qui apparaît ici comme la référence des réformateurs. L'uniformisation nationale du statut des enseignants est cependant à peine ébauchée puisque subsistent telles quelles les congrégations enseignantes et que les professeurs exerçant dans les anciens collèges jésuites remplacent un groupe déjà très homogène.

Conclusion

Si les réformes des années 1760 eurent des conséquences assez modestes, elles apparaissent comme une étape nécessaire de la définition par l'État de la fonction enseignante et préfigurent la création d'un corps enseignant uniforme. Grâce à leur statut privilégié et à une longue histoire collective, les régents des collèges parisiens avaient acquis dès le XVIII^e siècle une forte identité professionnelle. Mais cette identité était définie de manière presque totalement autonome, puisque la référence à l'Église s'étiolait et que l'État n'avait pas encore donné toute sa mesure. Cette singulière autonomie interdisait toute généralisation du modèle parisien aux autres collèges du territoire français et toute transformation interne du système. Ces professeurs se trouvaient ainsi au XVIII^e siècle dans une sorte d'entre-deux éphémère et inédit, où ils n'étaient plus véritablement des hommes d'Église — même si tous les régents de la Faculté des arts de Paris n'en ont pas eu clairement conscience et s'ils étaient encore nombreux à recevoir les ordres mineurs — et pas encore des fonctionnaires.

Boris NOGUÈS
Université de Paris I

³³ D. Julia, « La naissance du corps professoral », p. 83.